



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-147

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-04-08-00004 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 105?? Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'ancienne RD88 de ?? l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la création de deux giratoires ?? reliant la route départementale et la route périphérique Sud (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-04-08-00002 - Arrêté n° 2021-00274?? désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville ?? de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 (1 page)

Page 8

75-2021-04-08-00003 - Arrêté n° 2021-00275?? désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville ?? de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 (1 page)

Page 10

75-2021-04-08-00001 - arrêté n°2021-00276?? autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des ?? palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ?? du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus (3 pages)

Page 12

75-2021-04-06-00004 - Décision n°2021-098 désignant les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris (1 page)

Page 16

Préfecture de Police / Direction des Ressources Humaines

75-2021-04-02-00004 - Arrêté N° 21-012?? relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police ?? de la préfecture de police (2 pages)

Page 18

Préfecture de Police

75-2021-04-08-00004

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 105
Réglementant temporairement les conditions de
circulation sur l'ancienne RD88 de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour
permettre la création de deux giratoires
reliant la route départementale et la route
périphérique Sud

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 105

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'ancienne RD88 de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la création de deux giratoires
reliant la route départementale et la route périphérique Sud**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la création de deux giratoires reliant l'ancienne RD88 à la route périphérique Sud, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de création des deux giratoires reliant l'ancienne RD88 à la route périphérique Sud auront lieu du 14 avril 2021 au 11 juin 2021, de jour, entre 8h et 17h et en horaires de nuit, entre 22h à 6h.

Ces travaux s'effectueront en 2 phases :

- **PHASE 1B** : mise en place et dépose du balisage (nuit)

Travaux en journée, emplacement du chantier à l'intersection de la RD88 avec la route de la Croix au Plâtre et route de Roissy.

De jour, route barrée au niveau du virage en provenance de Tremblay en France en direction de la route périphérique Sud : **déviatio**n par le giratoire de l'avenue Carole pour revenir à la route de la Croix au Plâtre en direction de la route périphérique Sud.

De nuit, route barrée en provenance de Tremblay en France en direction du giratoire de l'avenue Carole , au niveau de la station Total et de l'intersection avec la rue de Roissy : **déviatio**n mise en place par la rue de Roissy via le giratoire de la rue du Haut de Laval pour reprendre la route de la Croix au Plâtre vers le Sud.

Pour accéder à Tremblay en France en arrivant de l'Avenue Carole, **déviatio**n à l'**Ouest** par le chemin de Roissy à Villepinte, la rue de la Belle Borne, rue du Pavé pour rejoindre le giratoire de la rue du Haut de Laval puis Tremblay ou la périphérique Sud.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, B2b, AK3, B14, B3, B8, B31, AB3a, KD43, KD22a , barrières de type K8 et balises K5d.

Panneaux directionnels existants masqués pendant les phases de travaux.

Balisage de nuit renforcé par des panneaux équipés de tri flashes et fermeture des routes par balisage de type lourd K16.

- **PHASE 2** : mise en place et dépose du balisage (nuit)

Travaux en journée, l'emplacement des travaux se situe plus largement entre la station Total et la ville de Tremblay en France, sur la route de Roissy.

De jour, route de Roissy barrée après la station Total (en provenance de Tremblay), après l'intersection avec la route de la Croix au Plâtre Ouest : **déviatio**n par la route de la Croix au Plâtre Est via le giratoire de la rue du Haut de Laval pour revenir en direction du giratoire de l'avenue Carole.

De nuit, route barrée après la station Total (en provenance de Tremblay), après l'intersection avec la route de la Croix au Plâtre Ouest ainsi qu'au niveau du giratoire de l'avenue Carole : **déviat**

ion 1 par le chemin de Roissy à Villepinte, rue de la Belle Borne, rue du Pavé, le giratoire de la rue du Haut de Laval pour rejoindre Tremblay en France ou la périphérique Sud.
Déviat

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, AK3, B14, B3, B8, B31, AB3a, KD43, KD22a , barrières de type K8 et balises K5d.

Panneaux directionnels existants masqués pendant les phases de travaux.

Balisage de nuit renforcé par des panneaux équipés de tri flashes et fermeture des routes par balisage de type lourd K16.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 avril 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-04-08-00002

Arrêté n° 2021-00274

désignant des centres temporaires pour assurer
la vaccination sur le territoire de la Ville
de Paris dans le cadre de la campagne de
vaccination contre la Covid-19

Arrêté n° 2021-00274
désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ; que, en application du VIII bis du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 avril 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le centre suivant est désigné pour assurer les 8, 9 et 10 avril 2021 de 09h00 à 17h00 la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 :

- Centre de vaccination Goutte d'Or : 16 rue Cavé - 75018 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 08 avril 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-08-00003

Arrêté n° 2021-00275

désignant des centres temporaires pour assurer
la vaccination sur le territoire de la Ville
de Paris dans le cadre de la campagne de
vaccination contre la Covid-19

Arrêté n° 2021-00275
désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville
de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ; que, en application du VIII bis du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 avril 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les centres suivants sont désignés pour assurer les 9 et 10 avril 2021 de 10h00 à 19h00 la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 :

- Gymnase Bourneville-Kellerman : 5 rue du Docteur Bourneville - 75013 Paris ;
- Gymnase Renoir : 1 square Auguste Renoir - 75014 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 08 avril 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-08-00001

arrêté n°2021-00276

autorisant les agents agréés du service interne de
sécurité de la RATP à procéder à des
palpations de sécurité dans certaines stations du
réseau,
du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021
inclus

arrêté n°2021-00276
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 8 février 2021 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Île-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année 2020 une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle - Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois-Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Maire de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve-8 mai 1945 et Villejuif-Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne-Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers-les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon Montrouge et Saint-Denis Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du RER:

- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-La-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les stations Sceaux et Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway:

- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers-les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières-Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges-Sarcelles.

Article 2

Le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 08 avril 2021

Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet

Signé

Carl ACCETTONE

Préfecture de Police

75-2021-04-06-00004

Décision n°2021-098 désignant les membres du
comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

DECISION n°2021-098
désignant les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

Le Préfet de police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

Vu la décision n°2020-378 désignant les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) – Madame Sophie THIBAUT ;

Considérant qu'au vu de l'article 3 du protocole et de l'article 2 de la décision n°2020-378, il convient de nommer un remplaçant pendant la durée restante du mandat du comité d'éthique actuel, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Guy DUPLAQUET est nommé membre du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris en remplacement de Madame Sophie THIBAUT pour la durée de son mandat restant à couvrir.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 avril 2021

Le Préfet de Police

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-02-00004

Arrêté N° 21-012

relatif à la composition du comité technique
interdépartemental des services de police
de la préfecture de police

Arrêté N° 21-012

relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du n° 20-025 du 15 septembre 2020 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de Police ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

M. Didier LALLEMENT, préfet de police ;

M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel, titulaires et suppléants, au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

1°) au titre des organisations syndicales Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers de la police nationale (SNAPATSI) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Loïc TRAVERS	M. Jean-Paul MEGRET
M. Emmanuel CRAVELLO	M. Grégory GOUPIL
M. Patrice RIBEIRO	M. Yoann MARAS
M. Emmanuel QUEMENER	Mme Stéphanie BOYER
Mme Isabelle TROUSLARD	Mme Sandra ACAMPORA

2°) au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière (FSMI-FO) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Rocco CONTENTO	M. Sébastien HERITIER
M. Alain BARROQUERE-THEIL	M. Erwan GUERMEUR
Mme Virginie DALENS	Mme Leïla Myriam MOSTEFAI
M. Josias CLAUDE	M. Olivier MOULIN

3°) au titre des organisations syndicales Union nationale des syndicats autonomes – Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI) et Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la police nationale (SNIPAT) :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe TIRANTE	M. Stéphane IMMERY

Article 3

L'arrêté n°20-025 du 15 septembre 2020 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris*.

PARIS, le 02 avril 2021

Le Préfet,
Secrétaire général pour l'administration

Signé

Charles MOREAU